



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

polyarthrite rhumatoïde

Question écrite n° 34280

Texte de la question

M. Alain Rodet attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur les difficultés rencontrées par les patients atteints de polyarthrite rhumatoïde, concernant notamment le traitement de cette maladie. À l'heure actuelle, 300 000 personnes sont touchées par cette affection, parmi lesquelles 15 % présentent une forme sévère. Pour freiner l'évolution de cette maladie, on dispose de traitements de fond, dans certains cas la chirurgie, auxquels sont associés des antalgiques. Or la découverte d'agents appelés anti-TNF alpha permet d'espérer une amélioration sensible de l'état des patients, puisque dans deux tiers des cas les résultats semblent être l'arrêt de l'évolution de la maladie. Ce médicament représente une avancée thérapeutique majeure, qui dépasse d'ailleurs le cadre de la polyarthrite rhumatoïde et concerne également les spondylarthrites ankylosantes et les rhumatismes psoriasiques. Or, en raison du prix de ces médicaments et des coûts de surveillance pour déceler d'éventuels effets secondaires, 10 000 patients seulement peuvent être traités. Aussi, avant d'appliquer ce traitement, et même si les cibles sont réduites, il faut réfléchir quant à la stratégie du coût par rapport au bénéfice qu'il peut représenter. L'octroi des crédits orientés vers le développement de molécules innovantes et coûteuses, dont une part concerne les anti-TNF alpha, est donc insuffisant. En conséquence, il lui demande quelle est la position des pouvoirs publics en matière de recherche, pour la prévention et le traitement de la polyarthrite rhumatoïde.

Texte de la réponse

La polyarthrite chronique fait l'objet d'une attention particulière de la part du ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées, car elle constitue le plus fréquent et le plus sévère des rhumatismes inflammatoires chroniques. On estime que les formes sévères de cette maladie représentent 10 % à 20 % des cas. Les anti-TNF, pour les patients dont la maladie résiste à tous les autres traitements habituels, apportent une amélioration spectaculaire de leur état, malgré des effets indésirables parfois importants. Leurs coûts, particulièrement élevés (9 000 euros par an et par patient), ont toutefois eu pour effet de contraindre leur accès à l'hôpital. Conscient de cela, le ministre a accentué en 2003 l'effort déjà engagé pour financer la montée en charge de ces nouveaux produits à l'hôpital, en y consacrant une enveloppe de 200 millions d'euros supplémentaires. Au-delà de l'effort effectué par l'hôpital, la commercialisation de nouvelles molécules en ville (Enbrel et Humira) est venue renforcer les possibilités d'accès à ces traitements innovants et permettre à un plus grand nombre de patients d'en bénéficier. Pour l'avenir, la loi de financement de la sécurité sociale vient de mettre en place un nouveau système de financement des molécules onéreuses qui garantit aux patients un meilleur accès au traitement dont ils ont besoin. L'arrivée de spécialités disponibles en ville et la modification des modalités de financement des médicaments onéreux à l'hôpital devraient ainsi apporter une réponse définitive aux difficultés d'accès de certains patients aux traitements par les anti-TNF.

Données clés

Auteur : [M. Alain Rodet](#)

Circonscription : Haute-Vienne (4^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34280

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé

[Date\(s\) clé\(s\)](#)

Question publiée le : 24 février 2004, page 1348

Réponse publiée le : 23 mars 2004, page 2367